

## SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

### **Présents :**

M. GATELIER Jean-François, Bourgestre-Président ;  
MM. DUCARME F., POUCKET M., HANON Ph., Echevins ;  
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A.,  
~~LEGROS B., KNOPS C.~~, Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,  
Conseillers ;  
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif, Présidente du CPAS ;  
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011 : Approbation.**
- 2. ACCUEIL ET PRESENTATION DES ACTEURS LOCAUX DU DEPARTEMENT NATURE ET FORETS (D.N.F.) PAR PHILIPPE BAIX, INGENIEUR CHEF DE CANTONNEMENT.**  

Les diverses interventions lors de ce Conseil Communal « Spécial Gestion forestière » seront assurées par :

M. Damien BAUWENS, DNF, Direction de Mons ;  
M. Philippe BAIX, Ingénieur Chef de Cantonnement à Thuin ;  
M. Alain LALMANT, DNF, Expert à la Direction Générale à Namur ;  
M. Philippe DE LAERE, Gradué au Cantonnement de Thuin ;  
Mme Catherine COLSON, Attachée à la Direction de Mons.

  - a) **COMPETENCES ET MISSIONS DE BASE DU DNF ;**
  - b) **PROJET DE REORGANISATION DU DNF ;**
  - c) **AMENAGEMENT FORESTIER : SITUATION ACTUELLE ;**
  - d) **PROJETS TOURISTIQUES EN FORET (« Massif Forestier », « Les Routes du Bois », (Aménagement au Bois de Bruyère »).**
- 3. PROPOSITION DE RETOUR A UN AMENAGEMENT FORESTIER A 24 ANS VISANT LA TOTALITE DES PROPRIETES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE : Accord définitif.**
- 4. SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
- 5. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2 DU CPAS : Approbation.**

### HUIS CLOS :

- 6. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 17/10/2011: Ratification.**
- 7. RATIFICATION DE DECISIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2011 : Approbation.**

**Le procès-verbal du Conseil Communal du 13 octobre 2011 est approuvé par 12 oui et 1 Abstention.**



- 2. ACCUEIL ET PRESENTATION DES ACTEURS LOCAUX DU DEPARTEMENT NATURE ET FORETS (D.N.F.) PAR PHILIPPE BAIX, INGENIEUR CHEF DE CANTONNEMENT.**

Les diverses interventions lors de ce Conseil Communal « Spécial Gestion forestière » seront assurées par :

M. Damien BAUWENS, DNF, Direction de Mons ;  
M. Philippe BAIX, Ingénieur Chef de Cantonnement à Thuin ;  
M. Alain LALMANT, DNF, Expert à la Direction Générale à Namur ;  
M. Philippe DE LAERE, Gradué au Cantonnement de Thuin ;  
Mme Catherine COLSON, Attachée à la Direction de Mons.

a) **COMPETENCES ET MISSIONS DE BASE DU DNF ;**

b) **PROJET DE REORGANISATION DU DNF ;**

c) **AMENAGEMENT FORESTIER : SITUATION ACTUELLE ;**

d) **PROJETS TOURISTIQUES EN FORET (« Massif Forestier », « Les Routes du Bois », (Aménagement au Bois de Bruyère »).**



**Points supplémentaires :** Sur proposition de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre des 2 points suivants :

**ALIENATION : Accord définitif (M. et Mme GUILMOT-BLICQ)**

**ALIENATION : Accord définitif (M. André NAVEAU)**



### **3. PROPOSITION DE RETOUR A UN AMENAGEMENT FORESTIER A 24 ANS VISANT LA TOTALITE DES PROPRIETES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE : Accord définitif.**

**Monsieur le Président signale le report de ce point à une séance ultérieure.**



### **4. SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-36 relatif au marché "Achat matériaux de voirie" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 4.803,12 € hors TVA ou 5.811,78 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Empierrement calcaire), estimé à 3.078,00 € hors TVA ou 3.724,38 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.881,12 € hors TVA ou 9.536,16 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110055) et sera financé par fonds propres;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 – D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-36 et le montant estimé du marché "Achat matériaux de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.881,12 € hors TVA ou 9.536,16 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110055).



## **5. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2 DU CPAS : Approbation.**

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25/10/2011 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.630.751,26	1.630.751,26	0,00
Augmentation de crédit (+)	35.056,00	63.590,00	-28.534,00
Diminution de crédit (+)	0,00	-28.534,00	28.534,00
Nouveau Résultat	1.665.807,26	1.665.807,26	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.



## **POINTS SUPPLEMENTAIRES :**

### **ALIENATION : Accord définitif (M.et Mme GUILMOT-BLICQ)**

**Attendu** que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire du lot n° 1 (9 ares 69 ca) compris dans la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division section B n° 413 b; que cette parcelle a fait l'objet d'un permis de lotir délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 04/05/2010;

**Considérant** qu'en séance du 9 juin 2011, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente avec publicité des 2 lots composant ledit lotissement au montant minimum (40 €/m<sup>2</sup>) repris dans le rapport d'expertise (ES 1113) dressé en date du 20/05/2011 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines;

**Considérant** qu'en séance du 22 juin 2011, le Collège communal a décidé de faire appel à l'étude de Maître Vincent MAILLARD pour mettre en vente ledit bien;

**Vu** l'offre de M et Mme GUILMOT-BLICQ, domiciliés rue Pont Sainte-Maxence n° 84 à 5060 AUVELAIS, proposant la somme de 38.800 €;

**Vu** le plan de bornage dressé en date du 25/10/2011 par Monsieur J-P MANON, Géomètre –Expert-Immobilier;

**Attendu** que les frais de bornage seront réclamés aux acquéreurs;

**Attendu** que cette parcelle se situe actuellement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

**Vu** la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

**Vu** la nature et la situation du bien sollicité;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, à M et Mme GUILMOT-BLICQ précités, de la parcelle sise à Sivry-Rance cadastrée 3<sup>ème</sup> division section B n° 413 b pie (lot n° 1 du lotissement communal sis rue de Sourenne) d'une contenance de 9 ares 69 ca au montant de 38.800 € (trente-huit mille huit cents euros).

Article 2 : le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



**ALIENATION : Accord définitif (M. André NAVEAU)**

**Attendu** que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrées 1<sup>ère</sup> division section B n° 334 (43 ares 20 ca), 341 (01 are 00 ca), 342 (02 ares 00 ca), 349 e (31 ares 90 ca) et 3<sup>ème</sup> division section B 349 g (47 ares 00 ca), 349 h (1 are 40 ca);

**Considérant** qu'en séance du 13 octobre 2011, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente sans publicité desdites parcelles, à Monsieur André NAVEAU, domicilié Voies de Renlies n° 10 à 6470 SIVRY-RANCE, au montant total (20.000 €) repris dans le rapport d'expertise (ES 1124) dressé en date du 19/09/2011 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines;

**Attendu** que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités; que ces parcelles se situent à proximité de la propriété de Monsieur André NAVEAU précité;

**Attendu** que lesdits biens sont actuellement occupés par Monsieur André NAVEAU précité;

**Vu** la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

**Vu** la nature et la situation du bien sollicité;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, à Monsieur André NAVEAU précité, des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrées 1<sup>ère</sup> division section B n° 334 (43 ares 20 ca), 341 (01 are 00 ca), 342 (02 ares 00 ca), 349 e (31 ares 90 ca) et 3<sup>ème</sup> division section B 349 g (47 ares 00 ca), 349 h (1 are 40 ca), au montant total de 20.000 € (vingt mille euros).

Article 2 – la contenance cadastrale indiquée n'est pas garantie, toute différence, fût-elle supérieure au vingtième, restera au profit ou à la perte de l'acquéreur.

Article 3 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



**HUIS CLOS :**



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER